



Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, **le 16 décembre 2025 à 17 h 00**, à laquelle sont présents :

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers : Monsieur Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Monsieur Maxim Lalonde Tremblay, conseiller no 2
Monsieur Yvan Boulerice, conseiller no 5
Madame Pierrette Raymond, conseillère no 6

Est présent(e) à distance, par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel :

Les conseillères et les conseillers : Monsieur Alexandre Bastien, maire
Monsieur Sylvain Trudeau, conseiller no 3
Madame Chantal Viau, conseillère no 4

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

Certificat de signification

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 156 du Code municipal par tous les membres du conseil.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

Aucune personne n'est présente.

La séance fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site Internet de la Municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 17 h 07, M. le Maire ouvre la séance après vérification du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 25-12-255

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de dérogation mineure pour une enseigne au 144, rue Principale
4. Demande de PIIA relative au projet d'enseigne du 144, rue Principale
5. Demande de PIIA relative au projet de rénovation du 152, rue Principale
6. Période de questions du public sur les points de l'ordre du jour
7. Levée de l'assemblée.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité

3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UNE ENSEIGNE AU 144, RUE PRINCIPALE

Résolution no. 25-12-256

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne pour la friperie située au 144, rue Principale, lot 3 991 828 ;



CONSIDÉRANT les critères d’évaluations du règlement relatif aux dérogations mineurs, numéro 2015-262 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d’enseigne d’une superficie de 5,57 mètres carrés déroge aux articles 193 et 201 du règlement numéro 2015-259 de zonage qui stipulent qu’une enseigne sur mur dans le périmètre d’urbanisation doit avoir maximum 1,5 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE l’application des articles 193 et 201 du règlement numéro 2015-259 de zonage causerait un préjudice sérieux à l’occupant du 144, rue Principale en limitant excessivement la lisibilité de l’affichage de son commerce à cause de la taille de la devanture et de la distance de celle-ci avec la rue, ce qui l’entrave à identifier sa présence physique dans le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le rétroéclairage du projet d’enseigne déroge à l’article 198 du règlement numéro 2015-259 de zonage qui stipule qu’une enseigne peut seulement être éclairé par une source lumineuse extérieure ;

CONSIDÉRANT QUE le rétroéclairage, suivant l’exemple présenter, ne créerait pas de pollution lumineuse significative le soir, contrairement à de l’éclairage clignotant ou à forte intensité lumineuse ;

CONSIDÉRANT QU’il n’y a pas d’impact sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n’est pas située dans une zone de contrainte ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU) recommande d’accepter la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE l’avis public a été affiché le 1er décembre 2025 ;

LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RESOLU D’APPROUVER la présente demande de dérogation mineure afin d’autoriser l’installation d’une enseigne de 5.57mètres carrés rétroéclairée au 144, rue Principale alors que le règlement de zonage no. 2025-259 prévoit une superficie maximale de 1.5 mètres carrés et un éclairage d’une source lumineuse externe ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la décision ;

QUE la présente acceptation soit valide pour 365 jours, à défaut, une nouvelle demande devra être soumise au conseil.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O		
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l’unanimité

4. DEMANDE DE PIIA RELATIVE AU PROJET D’ENSEIGNE DU 144, RUE PRINCIPALE
Résolution no. 25-12-257

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de PIIA pour l’installation d’une enseigne pour La Friperie La suite des choses située au 144, rue Principale, lot 3 991 828 ;

CONSIDÉRANT QUE, selon le règlement de zonage no. 2015-259, l’enseigne est classifiée dans la catégorie «A» ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères définis aux articles 23 et 24 du règlement (PIIA) relatif aux plans d’implantation et intégration architecturale numéro 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU) recommande d’accepter la demande de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE l’analyse de la demande s’est réalisée en se basant sur les objectifs et critères définis au règlement relatif au PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements d’urbanisme ;

LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D’ACCEPTER la demande de PIIA formulée par La Friperie La suite des choses pour l’installation d’une enseigne sur mur, au 144, rue Principale conformément aux documents déposés le 20 novembre 2025 au service d’urbanisme ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la décision ;

QUE la présente résolution soit transmise au demandeur ;

QUE la présente acceptation soit valide pour 365 jours, à défaut une nouvelle demande devra être soumise au conseil conformément à l’article 50 du règlement.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité

5. DEMANDE DE PIIA RELATIVE AU PROJET DE RÉNOVATION DU 152, RUE PRINCIPALE
Résolution no. 25-12-258

ATTENDU QU'une demande de PIIA visant la rénovation, sans agrandissement, de l'immeuble (atelier d'usinage) situé au 152, rue Principale (lot 3 991 927) a été déposée au conseil municipal par Les entrepôts GTG inc. La rénovation comprend la subdivision en quatre locaux et la modification et l'ajout d'ouverture (portes, ports de garage et fenêtres) ;

ATTENDU QUE le conseil a reçu les plans de rénovation préparés par P. Leclerc émis à titre de proposition #1 (22 octobre 2025) et #2 (23 octobre 2025) ;

ATTENDU QUE les objectifs et critères prévus aux articles 15 et 16 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), numéro 2015-263, s'appliquent à ce projet ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé la demande conformément aux objectifs et critères du règlement PIIA ;

ATTENDU QUE le projet respecte les règlements d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE le CCU recommande favorablement l'approbation de cette demande ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCEPTER la demande de PIIA formulée par *Les entrepôts GTG inc* pour la rénovation intérieure et extérieure du bâtiment (atelier d'usinage uniquement) au 152, rue Principale, conformément aux plans déposés : Propositions #1 et #2, sous les conditions suivantes :

- Le droit acquis relatif à l'usage de transformation de produits métalliques (type d'usage 411 du règlement de zonage no. 215-259) ne doit pas être interrompu pendant plus de douze mois, conformément à l'article 233 dudit règlement ;
- Le demandeur procédera dans les six mois de l'émission du permis de rénovation au retrait du poteau d'enseigne non utilisé présent sur le trottoir devant ledit immeuble (incluant le nivellement du béton à niveau du trottoir) ;
- Le demandeur devra valider auprès du MTMD la conformité de son entrée charretière à la rue Principale ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la décision ;

QUE la présente résolution soit transmise au demandeur ;

QUE la présente acceptation soit valide pour 365 jours, à défaut une nouvelle demande devra être soumise au conseil conformément à l'article 50 du règlement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité

9. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
Résolution no. 25-12-259

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 17 h 13.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité



Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Alexandre Bastien, maire de la Municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.